

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention en date du 21/05/2025 relative à l'opération 900112 - 76 - ROUEN « SAINT SEVER NOUVELLE GARE »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Métropole Rouen Normandie, un report d'échéance pour les parcelles cadastrées section MR n°s 47 et 189 sur l'opération 900112 - 76 - ROUEN « SAINT SEVER NOUVELLE GARE », avec un alignement des échéances de rachat avec les parcelles cadastrées section MR n°s 182, 188, 21, 22, qui ont fait l'objet d'un report du CA en juillet 2024.

La nouvelle date d'échéance est fixée au **10 octobre 2029**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 10 octobre 2029 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Métropole Rouen Normandie un avenant à la convention d'intervention en date du 21/05/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F Normandie,

**Gilles GAL**



16 JUL. 2025

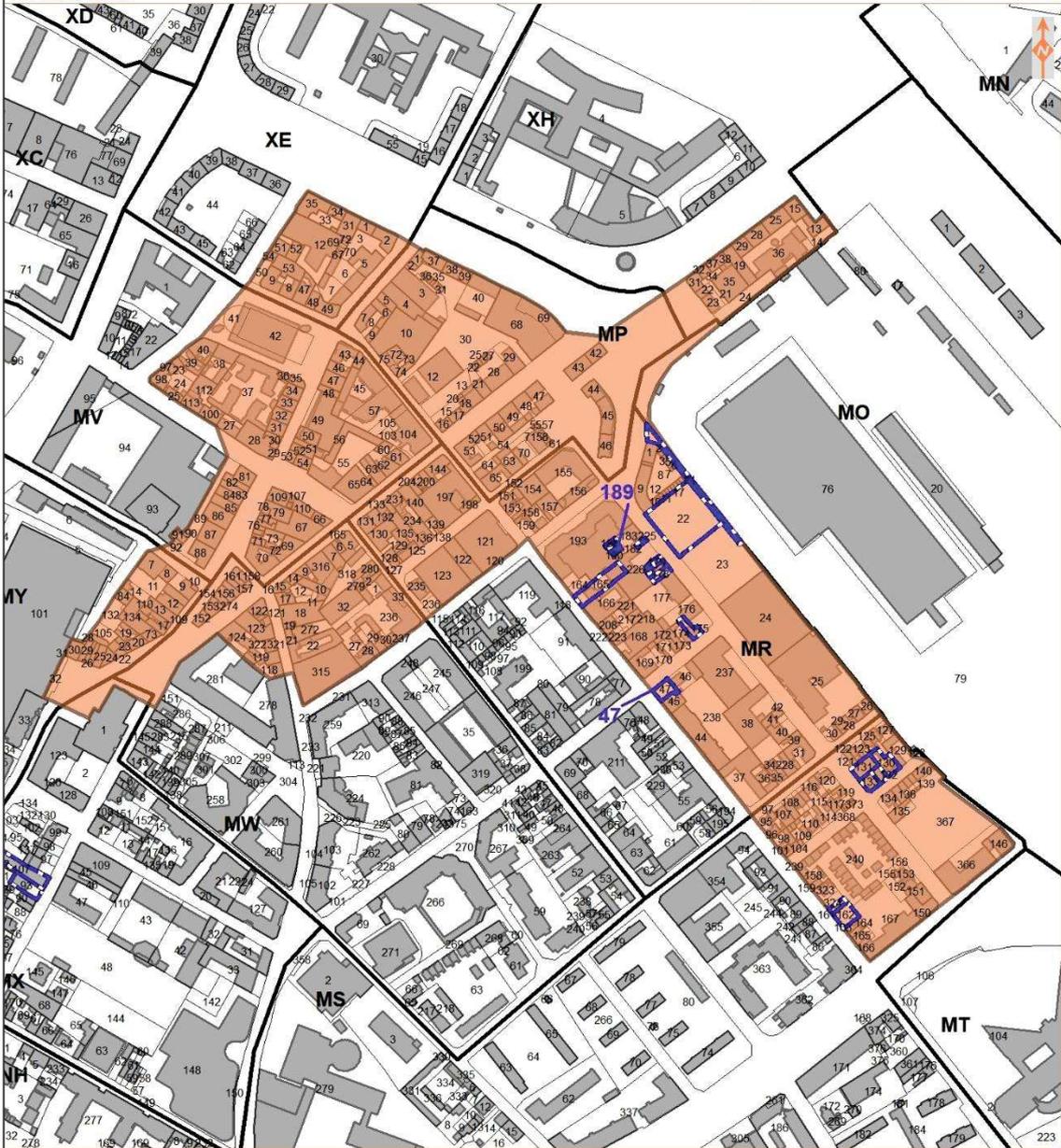
**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

**Philippe LERAÏTRE**

**Action foncière 76 - ROUEN « SAINT SEVER NOUVELLE GARE »**

Métropole Rouen Normandie  
Rouen

Code Opération : 900112  
Surface : 233 m<sup>2</sup> environ  
Section : MR



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/05/2025

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

